



# **DECISIONS DU MAIRE**

## **Affaires générales**

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et  
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Mars 2024

## Contrôle de légalité - Décisions du Maire lundi 25 mars 2024

<b>DM</b>	<b>Compétences</b>	<b>Titre</b>	<b>Date préfecture</b>
DM-2024-65	Valorisation et conservation du patrimoine	Bibliothèque municipale - Donation par M. Dominique Rousseau de livres manuscrits réalisés avec Kenneth White et de placards manuscrits conçus par Kenneth White - Convention	07 février 2024
DM-2024-66	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de janvier 2024	07 février 2024
DM-2024-67	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Musiques de traverse - Avenant n°4 à la convention de partenariat artistique avec le Chabada, le Silver Club et l'ESAD-TALM d'Angers	07 février 2024
DM-2024-68	Enseignement artistique	Conservatoire à Rayonnement Régional - Demandes de subventions 2024	07 février 2024
DM-2024-74	Pilotage de la politique	Extension du Cimetière de l'Ouest - Convention avec l'INRAP relative au diagnostic d'archéologie préventive	14 février 2024
DM-2024-75	Soutien aux arts de la scène	Action culturelle - Festival de piano - Angers Pianopolis - Tarification	19 février 2024



Décision du maire :

DM-2024-65

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que M. Dominique Rousseau, [REDACTED] est propriétaire de 15 livres manuscrits, dont un Portfolio, réalisés en collaboration avec Kenneth White, ainsi que de 30 placards manuscrits conçus par Kenneth White sur des papiers créés par Dominique Rousseau. Cet ensemble fait à Angers et à Trébeurden de 2006 à 2023 constitue une œuvre en soi « *Opus cosmopoeticum* » dont Angers conservera un jeu complet unique ;

Considérant que M. Dominique Rousseau est également propriétaire de photographies et de films documentant sa collaboration artistique avec Kenneth White ;

Considérant que M. Dominique Rousseau souhaite perpétuer la mémoire de Kenneth White (1936-2023), en faisant donation à la Ville d'Angers pour sa bibliothèque municipale ;

Considérant qu'une convention doit en déterminer les conditions ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention de donation imprescriptible et irrévocable d'un ensemble intitulé « *Opus cosmopoeticum* » ainsi que des photographies et des films est conclue avec M. Dominique Rousseau, détaillant les engagements du donateur et du donataire.

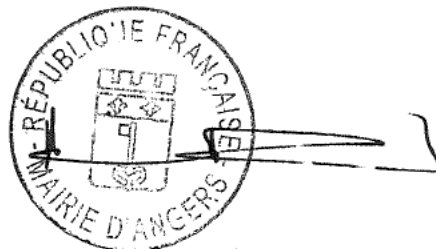
**Article 2** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

07 FEV. 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Nicolas DUFETEL  
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





*Décision du maire :*  
*DM-2024-66*

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des ouvrages vendus dans la boutique du musée des Beaux-arts d'Angers par des nouveautés parues ou à paraître et de mettre en vente des nouveaux produits dans l'ensemble des musées ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prix de vente unitaires des ouvrages vendus dans la librairie/boutique du musée des Beaux-arts et les comptoirs de ventes des musées seront les prix publics de vente fixés par les éditeurs pour chacun des ouvrages, selon les dispositions de la loi du 10 août 1981 et listés dans la base de données Electre des éditeurs français qui servira de référence pour l'actualisation.

**Article 2** : Les prix portés sur la liste de produits et d'ouvrages annexée sont ceux applicables à compter de janvier 2024 dans la librairie du musée des Beaux-arts et dans l'ensemble des comptoirs de vente des musées. La collectivité n'appliquera pas de rabais sur le prix des ouvrages.

**Article 3** : Les recettes seront encaissées sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

*07 FEV. 2024*

**Pour le Maire et par délégation,  
Nicolas DUFETEL**

**Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





*Décision du maire :*

DM-2024-67

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant la convention de partenariat artistique et culturel *Musiques de traverse* conclue avec l'Ecole supérieure d'arts et de design – Talm d'Angers (Esad-Talm-Angers), le Chabada et le Silver club ;

Considérant qu'à cet effet, il convient d'établir un avenant n°4 à cette convention de partenariat ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant n°4 à la convention précitée de partenariat artistique et culturel est conclu afin de définir le cadre du concert de la saison *Musiques de traverse*, qui aura lieu le mardi 30 janvier 2024, à 19 h, au musée Jean-Lurçat et de la tapisserie contemporaine d'Angers, avec la participation de Clara Levy. Chaque partenaire prendra en charge le coût de ce concert pour un montant de 608,56 € TTC.

**Article 2** : Les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

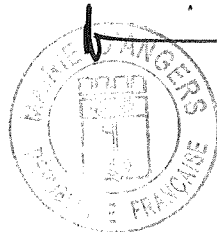
**Article 3** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

07 FEV. 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Nicolas DUFETEL  
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Handwritten signature of Nicolas Dufétel.



**Décision du maire :**

DM-2024-68

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le rôle structurant du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Angers sur son territoire, en tant qu'acteur de référence de l'enseignement artistique ;

Considérant le partenariat renouvelé avec la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire ;

Considérant l'aide financière obtenue annuellement de la part du Département du Maine-et-Loire ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville d'Angers bénéficie chaque année, pour son conservatoire, d'une subvention versée par la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire et d'une aide financière attribuée par le Département du Maine-et-Loire.

**Article 2** : Les objectifs et critères de ces financements sont définis chaque année et servent de base aux conventionnements réalisés avec l'Etat (pour la DRAC) et avec le Département du Maine-et-Loire.

**Article 3** : Le conseil municipal autorise M. le maire d'Angers à solliciter auprès de ces deux institutions une subvention, l'une et l'autre au titre de l'année 2024.

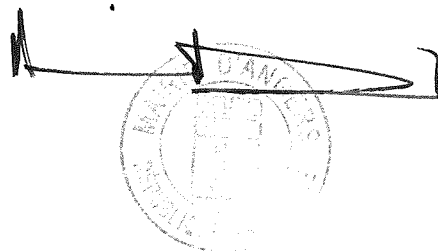
**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

07 FEV. 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Nicolas DUFETEL  
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





*Décision du maire :*

*DM-2024-74*

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-7, R.523-4 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.524-24 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 15 juin 2022 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 22 juin 2022 modifiant le présent diagnostic ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 5 juillet 2022 attribuant le présent diagnostic à l'Institut national des recherches archéologiques préventives (Inrap) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 23 janvier 2024 modifiant le présent diagnostic ;

Vu la décision du préfet de région Pays de la Loire du 25 août 2022 approuvant le projet d'intervention ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour l'extension du cimetière de l'Ouest, il y a lieu de conclure une convention avec l'Inrap pour définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention est conclue avec l'Institut national des recherches archéologiques préventives déterminant les conditions de réalisation du projet d'intervention de l'Inrap, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

**Article 2** : La convention est consentie pour la durée des travaux de diagnostic, soit environ 10 jours, à compter du 19 février 2024.

**Article 3** : L'Inrap réalisera le diagnostic d'archéologie préventive à titre gratuit.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

14 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
**Roch BRANCOUR**  
Adjoint au maire à l'urbanisme, au  
aménagement du territoire et au logement



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



*Décision du maire :*

*Dm - 2024 - 75*

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant la Ville d'Angers organise chaque année le festival « Angers Pianopolis » ;

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs des billets du festival et de mettre en place une billetterie pour l'organisation de cette manifestation ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La tarifs des billets de l'édition 2024 du festival « Angers Pianopolis » sont fixés conformément à la grille tarifaire annexée à la présente décision.

**Article 2** : Les opérations de billetterie du festival sont réalisées par la Ville d'Angers – Service des Théâtres *via* sa régie d'avances et de recettes, avec versement des recettes sur une ligne budgétaire dédiée au Festival « Angers Pianopolis ».

**Article 3** : La vente des billets aura lieu à partir du mois de février 2024, jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

19 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Nicolas DUFETEL  
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*

